

Annexe I

Formation conduisant à la délivrance du certificat restreint d'opérateur (CRO) Horaires, programme et compétences attendues

A. Horaires d'enseignement

FORMATION MODULAIRE		
Matières	Cours	Formation pratique
Module CRO-1 (Base CRO)		
Cadre réglementaire du service mobile maritime	12 h 30	7 h 30
Identification des stations radio		
Ouvrages et documents		
Le principe des radiocommunications maritimes – le principe de fonctionnement des équipements		
Les équipements du SMDSM - connaissance détaillée et pratique de l'utilisation des équipements		
Autres équipements		
La recherche et le sauvetage		
Correspondance publique		
Total module CRO-1	20 h	
Module CRO-2 (Anglais CRO)		
Utilisation de l'anglais	1 h	3 h
Total module CRO-2	4 h	
TOTAL FORMATION « CERTIFICAT RESTREINT D’OPERATEUR » (évaluations comprises)	24 h	

B. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Le prestataire agréé assurant la formation doit mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie des équipements pédagogiques et matériel de démonstration prescrits par le cours type 1.26 de l'organisation maritime internationale (OMI).

Le prestataire agréé assurant la formation doit mettre à la disposition des stagiaires tous les documents et ouvrages prescrits par le cours type 1.26 de l'OMI ainsi que les ouvrages de radiocommunications maritimes du SHOM.

Le prestataire agréé assurant la formation doit fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes à acquérir.

C. Nombre de stagiaires par formation

Afin d'assurer une formation de qualité le nombre maximum de stagiaires par station élèves durant la durée totale des exercices pratiques est fixé à 2.

D. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives aux radiocommunications maritimes ; ils doivent être titulaires au minimum d'un certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité. Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation. S'ils dispensent la formation à l'aide d'un simulateur, ils doivent :

- avoir reçu toutes indications pédagogiques appropriées concernant l'utilisation de simulateurs, et
- avoir acquis une expérience opérationnelle pratique du type particulier de simulateur utilisé.

MODULE CRO-1
BASE CRO
(Durée : 20 h)

Références STCW :

Section A-IV/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des certificats d'opérateur des radiocommunications dans le cadre du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)
Tableau A-IV/2-1

Compétences attendues :

- Émettre et recevoir des renseignements en utilisant les sous-systèmes et appareils du SMDSM et en assurant les fonctions requises dans le SMDSM,
- Assurer des services radioélectriques en cas d'urgence.

Programme de la formation :

Cadre réglementaire du service mobile maritime		
Contenu	Théorie	Pratique
La convention SOLAS	X	
Le règlement des radiocommunications	X	
La réglementation française	X	
Zones océaniques et plan cadre SMDSM	X	
Veille des fréquences de détresse	X	
Fonctions à assurer par les stations de navire	X	
Renseignements sur la sécurité maritime	X	
Obligations d'export des stations de navire	X	
Sources d'énergie des stations de navire	X	
Moyens d'assurer la disponibilité du matériel de la station de navire	X	
Installation des équipements	X	
Personnel chargé des radiocommunications	X	

Identification des stations radio		
Contenu	Théorie	Pratique
Identification des stations de navires	X	
Identification des stations côtières	X	
Identification des stations de recherche et sauvetage	X	
Identification des stations de service de trafic maritime (STM) / Vessel Traffic System (VTS)	X	
Identification des aides à la navigation	X	
Identification des stations d'aéronef	X	
Identification des stations	X	

Ouvrages et documents		
Contenu	Théorie	Pratique
Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux (Liste IV de l'UIT)	X	X
Nomenclature des stations de navire et des identités dans le service mobile maritime assignées (Liste V de l'UIT)	X	X
Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite (Manuel maritime)	X	X
<i>Admiralty List of Radio Signals</i>	X	X
Ouvrages N° 91, 92, 93, 96 du SHOM	X	X

Le principe des radiocommunications maritimes - le principe de fonctionnement des équipements		
Contenu	Théorie	Pratique
Généralités sur les ondes électromagnétiques	X	
Principes et caractéristiques de base du Service Mobile Maritime et du service mobile maritime par satellite	X	
Principe de l'appel sélectif numérique	X	
Les batteries	X	
Les antennes	X	
Localisation d'une défaillance	X	X

Les équipements du SMDSM - connaissance détaillée et pratique de l'utilisation des équipements		
Contenu	Théorie	Pratique
Équipement de base d'une station de navire	X	X
Émetteur / récepteur VHF téléphonie	X	X
Émetteur / récepteur VHF ASN	X	X
Inmarsat	X	X
Cospas / Sarsat	X	X
Radiobalise de localisation des sinistres (RLS)	X	X
SART Radar et SART AIS	X	X
Émetteur / récepteur VHF portatif	X	X
Émetteur / récepteur VHF portatif aéronautique (121,5 et 123,1 MHz)	X	X
Les renseignements sur la sécurité maritime (Navtex, AGA)	X	X

Autres équipements		
Contenu	Théorie	Pratique
AIS	X	
Système d'alerte de sûreté du navire	X	

La recherche et le sauvetage		
Contenu	Théorie	Pratique
Opérations de recherche et de sauvetage (SAR)	X	
Rôle des centres de coordination de sauvetage (MRCC)	X	
Manuel IAMSAR Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes	X	
Systèmes de comptes rendus des navires	X	

Correspondance publique		
Contenu	Théorie	Pratique
La correspondance publique (notions)	X	X

MODULE CRO-2
ANGLAIS CRO
(Durée : 4 h)

Références STCW :

Section A-IV/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des certificats d'opérateur des radiocommunications dans le cadre du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)

Tableau A-IV/2-1

Compétences attendues :

- Émettre et recevoir des renseignements en utilisant les sous-systèmes et appareils du SMDSM et en assurant les fonctions requises dans le SMDSM,
- Assurer des services radioélectriques en cas d'urgence.

Programme de la formation :

Utilisation de l'anglais		
Contenu	Théorie	Pratique
Code international des signaux	X	
Vocabulaire normalisé de la navigation maritime - SMCP	X	X
Utilisation de l'anglais lors des communications en radiotéléphonie	X	X